



## **LETTRE OUVERTE A MADAME LA DIRECTRICE DE LA DSEM**

Madame,

Nous venons d'apprendre que, sur le territoire de Bordeaux, une annonce a été faite qui remet en cause la possibilité pour les techniciens en déplacement de bénéficier des remboursements de frais repas (IEV).

Il est même envisagé et même déjà effectué des retenues sur salaire.

Après renseignement pris auprès du DPS, il semble que les directives de la DRH DSEM soient de ne plus accorder d'IEV aux techniciens ayant droit aux tickets restaurant sur leur ATM qu'ils les prennent ou non, pour répondre à des soi-disant règles URSSAF.

C'est inadmissible. Après avoir refusé aux agents de la DSEM la prime COVID et la prime de télétravail, c'est un coup en plus porté aux droits des agents DSEM.

Nous tenons à vous rappeler que si les techniciens ont droit aux tickets restaurant, cela ne peut être que lorsqu'ils sont à l'ATM ou à proximité. En aucun cas, cela concerne les déplacements dans les bureaux, lieux où il ne peuvent pas se restaurer.

Il a été de toujours communément admis que, pendant un déplacement, les techniciens pouvaient prendre leur repas au restaurant et bénéficier d'une indemnité forfaitaire de 16 euros.

Nous vous rappelons que les dépenses engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle sont des frais professionnels que l'employeur est tenu de leur rembourser.

De plus, si des IEV ont été versées aux agents, c'est bien qu'elles ont été validées par leur encadrement et donc correspondaient bien à un déplacement.

Nous vous demandons de rétablir les agents dans leur droit, de rendre les sommes qui ont été illégalement prises sur les salaires et de procéder à la régularisation de ceux n'ayant perçu aucun remboursement depuis le mois de mars.

Si rien n'aboutissait de satisfaisant, nous nous réservons le droit de faire appel à l'inspection du travail.

Cordialement,

Pour la CGT-DSEM

Laurence Izard